

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 20 174 252 138
Référence de l'avis : 22 24 4048804 23
Contrat de prélèvement : P3 24 0182586 27
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P324018258627

Numéro de propriétaire : 066 N00004 H

Département d'imposition : 240
DORDOGNE

Commune d'imposition : 066
BROUCHAUD


Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 24023

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP PERIGUEUX
15 RUE 26EME REGIMENT D'INFANTR
24053 PERIGUEUX
Tél : 05 53 03 36 42
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DE DORDOGNE - PERIGUEUX
CELL FON DEP DEPARTEMENTALE-PERIG
15 RUE 26E REGIMENT D INFANTRIE
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 03 14 80

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PERIGUEUX
15 RUE 26EME REGIMENT D'INFANTR
24053 PERIGUEUX

NICOLE ALAIN
NICOLE JACQUELINE
PRUNEREDE
24210 BROUCHAUD

Somme à prélever

1 686,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2022, directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2022.

Compte bancaire : FR76 3005 6006 510X XXXX XXX1 916
Identifiant de la banque : CCFRFRPP
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vous n'avez rien à envoyer

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBFPWH	PROP/INDIVIS	NICOLE ALAIN JEAN BAPTISTE
MBFPWM	PROP/INDIVIS	LEFEVRE JACQUELINE ANNE-MARIE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	43,58 %	%	2,23 %	0,18 %	13,80 %	0,364 %	
	Taux 2022	43,58 %	%	2,23 %	0,165 %	13,77 %	0,354 %	
	Adresse	45 PRUNERE DE EST						
	Base	198		198	198	198	198	
	Cotisation	86		4	0	27	1	118
	Cotisation lissée							
	Adresse	33 CHE DES BARADIS						
	Base	2361		2361	2361	2361	2361	
	Cotisation	1029		53	4	325	8	1419
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	1079		55	4	341	9		
Cotisation 2022	1115		57	4	352	9	1537	
Variation	+3,34 %	%	+3,64 %	0 %	+3,23 %	0 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	66,34 %	%	10,37 %	75,44 %	0,463 %	21,00 %	1,73 %	
	Taux 2022	66,34 %	%	10,37 %	75,44 %	0,399 %	20,30 %	1,61 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	79		79			98	79	
	Cotisation 2021	50		8			20	1	
	Cotisation 2022	52		8			20	1	81
Variation	+4,00 %	%	0 %	%	%	0 %	0 %		

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		

La base communale des terres agricoles exonérée est de 20 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			68
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 240 50 021 023 066 066 J E					Montant de votre impôt			1686

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.